

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 25 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Claire PELLERIN, Madame Carole PETIT, Madame Evelyne ROBERT

Etaient absents :

Etaient excusés : Jean-Jacques VUILLERMIN représenté par Olivier BERTRAND

Secrétaire de séance : Madame Carole PETIT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	10	11

Date de convocation

14 mai 2020

Date d'affichage

14 mai 2020

M. Olivier BERTRAND, Maire sortant ouvre la séance et procède à l'appel des nouveaux conseillers.

Une fois le nouveau conseil installé, la présidence de la séance pour l'élection du Maire, est assurée par le doyen d'âge des conseillers municipaux, Mme Marie-Noëlle LEROY.

Mme Carole PETIT est désignée secrétaire de séance.

M. Vincent BOIROT est désigné scrutateur et Mme Dominique BIDE et M. Jean-Cyrille GORECKI, assesseurs.

Election du Maire DE_2020_021
--

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En

cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M. Olivier BERTRAND

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu : M. Olivier BERTRAND..... 10

Est élu : M. Olivier BERTRAND, Maire de la commune d'ARCY SUR CURE

Le Maire élu préside l'assemblée pour le reste de la séance.

<p style="text-align: center;">Désignation du nombre d'adjoints au Maire DE_2020_022</p>
--

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune d'ARCY SUR CURE étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 2 le nombre des adjoints de la commune d'ARCY SUR CURE

Election des adjoints DE 2020 023
--

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° 2020 – 022 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 1^e adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire le 1^e adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Mme Evelyne ROBERT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu : Mme Evelyne ROBERT..... 10

M. Jean-Jacques VUILLERMIN 1

Est élue : Mme Evelyne ROBERT, 1^e adjointe au Maire de la commune d'ARCY SUR CURE

Il est procédé à l'élection du deuxième adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le deuxième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidats déclarés : M. Vincent BOIROT et Mme Dominique BIDE

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</u> :	11
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés</u> :	6
<u>A obtenu</u> :	
Mme Dominique BIDE.....	7
M. Vincent BOIROT	3
M. Jean-Jacques VUILLERMIN.....	1
<u>Est élue</u> : Mme Dominique BIDE, 2e adjointe au Maire de la commune d'ARCY SUR CURE	

M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et en remet une copie aux conseillers municipaux, ainsi qu'une copie de l'entier Chapitre III du titre II du Livre 1^e de la 2^e partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le tableau de l'ordre du Conseil Municipal est ensuite élaboré.

Vote des indemnités des élus DE_2020_024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23.

Vu le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique**,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

En application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Selon les articles L. 2123-23 et L. 2123-24, les indemnités maximales pour des fonctions effectives de maire, d'adjoint, de conseiller délégué sont déterminées en pourcentage, variant selon la population de la commune, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027).

Considérant que la population totale de la commune, issue du dernier recensement, est de 486 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,5% de l'IB 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Olivier BERTRAND, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9 % de l'IB 1027,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

Compte tenu de ces éléments, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, sont fixées comme indiqué dans le tableau joint, sur la base suivante :

- Maire : 18.50 % de IB 1027
- 1e Adjoint : 7.5 % de IB 1027
- 2e adjoint : 6 % de IB 1027

Article 2

Les indemnités de fonctions sont versées aux élus concernés à compter du 25 mai 2020, date de l'installation du conseil municipal.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délégation de pouvoirs au Maire DE_2020_025
--

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, à 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° l'autorisation d'engager des dépenses à hauteur de 10 000 € HT sous réserve de la disponibilité de crédits sur les lignes budgétaires concernées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

18° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion de travail concernant les commissions communales aura lieu le jeudi 28 mai à 20h00
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 2 juin à 20h00
- La commission des finances se réunira le 8 juin à 18h30
- Un élu demande s'il est possible d'organiser la visite des bâtiments communaux et la présentation du personnel.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,

